

MESURES DE FINANCEMENT EXCEPTIONNELLES VISANT A SOUTENIR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19

Document #°1 à l'attention des ARS

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

A l'attention et usage des ARS, ce premier document a pour objectif de **diffuser les informations relatives à l'état d'avancement** des différentes dispositions prises pour soutenir financièrement les établissements de santé en cette période de crise sanitaire.

Régulièrement mis à jour, il a vocation à **faciliter le partage d'information**: dispositions stabilisées, éléments de langage, recommandations, travaux et réflexions en cours, calendrier.

DES INSTITUTIONS MOBILISEES POUR PROPOSER ET METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS ADAPTEES



Task force
« Réforme du financement des établissements de santé »



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS



Direction de la sécurité sociale



DES MODALITES DE FINANCEMENT EXCEPTIONNELLES DANS UN CONTEXTE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans le contexte actuel, les objectifs portés par le Gouvernement sont de trois ordres:

- A très court terme, mettre en place **des dispositifs d'avances et aides en trésorerie** pour les établissements de santé afin d'éviter toute rupture
- Dans un contexte de **déformation forte de l'activité**, garantir un niveau de financement aux établissements de santé afin de les sécuriser et de leur donner de la visibilité
- Compenser les **charges spécifiques** supportées par les établissements de santé lorsqu'elles induisent des surcoûts non compensés par ailleurs

Ces dispositions, **complémentaires**, ont vocation à prendre en compte les **différentes situations** auxquelles font face les établissements de santé:

- une **déprogrammation** de certaines activités, notamment chirurgicales
- des difficultés à assurer un **codage** régulier de l'activité
- des **charges spécifiques** liées à la prise en charge de patients atteints du covid-19 et à la protection des **personnels**, et non compensées par ailleurs par d'autres recettes ou dispositifs.

Il s'agit également de pouvoir proposer des processus absorbables par les administrations (CPAM, ARS), également sous tension.

Des dispositions qui se déploieront:

- à **très court terme** : des avances dès la fin du mois de mars, des aides en trésorerie et une **première dotation de secours spécifique COVID** dès la première circulaire budgétaire 2020;
- **d'ici avril** : la mise en place en parallèle d'un système de **garantie de financement** au titre de l'activité des établissements
- sur les **prochains mois** : **des dotations exceptionnelles complémentaires** dès lors que les remontées sur les impacts en charges auront pu être consolidées et analysées en termes de surcoûts nets.

DISPOSITIF 1-A: LES AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉES AUX ÉTABLISSEMENTS SOUS FACTURATION DIRECTE (EX-OQN)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Dispositif 1-A: les avances remboursables destinées aux établissements sous facturation directe (ex-OQN)

ENJEUX

Du fait de la **déprogrammation massive de certaines activités et de perturbation des procédures habituelles de facturation** il existe un risque sur la trésorerie des établissements de santé privés.

DISPOSITIF PROPOSE

A leur demande, les établissements de santé privés peuvent bénéficier d'une **avance remboursable sur les facturations ultérieures**. Le montant de cette avance correspond au niveau **moyen mensuel** des recettes facturées l'année antérieure, **hors honoraires***. Les montants des avances sont transmis directement par la CNAM aux CPAM.

Les établissements continuent à facturer leur activité comme habituellement, ces factures étant déduites des avances à verser le mois suivant.

Dès lors que les établissements demandent à bénéficier d'une avance ils s'engagent à **ne pas suspendre ou reporter le paiement de leurs cotisations sociales et de leurs obligations fiscales**.

PROCEDURE

- Sur la base d'un « courrier type », **l'établissement saisit la CPAM** pour bénéficier de cette avance et **en informe également son ARS**.
- La première avance a été versée le 27 mars puis le 10 de chaque mois pendant toute la durée de la crise.
- Les établissements peuvent solliciter une avance dès le mois de mars ou les mois suivants, sous réserve de transmettre leur demande au plus tard le 5 du mois et d'être à jour de leurs cotisations sociales et de leurs obligation fiscales.

DOCUMENTS CLES (transmis pour information aux ARS le 25 mars)

- Lettre réseau de l'Assurance maladie « Avances de trésorerie aux établissements privés »
- Courrier type de demande
- Montants d'avance déterminés par la CNAM

** Les professionnels libéraux vont bénéficier d'un mécanisme sur l'ensemble de leurs activités en cours de finalisation auprès de la CNAM*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

DISPOSITIF 1-B: LES AIDES EN TRESORERIE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SOUS VALORISATION MENSUELLE (EX-DG)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Dispositif 1-B: les aides en trésorerie destinées aux établissements ex-DG

ENJEUX

Certains établissements de santé ex-DG connaissent des **difficultés financières structurelles** et sont accompagnés depuis plusieurs années par l'octroi d'aides nationales en trésorerie, notamment dans le cadre des dernières circulaires budgétaires.

L'enjeu est de **minimiser les dysfonctionnements** liés à une trésorerie affaiblie et de nature à perturber davantage la **continuité des activités** de ces établissements durant la crise : ruptures d'approvisionnement, difficultés à continuer d'assurer le paiement des charges courantes notamment sociales.

DISPOSITIF PROPOSE

Anticiper le calendrier de versement habituel des aides nationales en trésorerie par une première délégation des crédits **dès la première circulaire budgétaire 2020**, y compris pour des établissements de métropole.

En accord avec la CNAM, des **versements anticipés**, c'est-à-dire dès la publication de la première circulaire **2020** et sans attendre la notification des arrêtés de dotation par les ARS, pourront être effectués par les CPAM, sur demande de l'ARS pour les établissements ciblés par la circulaire.

Par ailleurs, **en cas de risque de rupture de trésorerie** rapide et non anticipée dans les prochaines semaines, des avances pourront être sollicitées auprès des CPAM, **sous couvert d'un accord de la DGOS et de la DSS**.

DISPOSITIF 2: MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE DE FINANCEMENT POUR SECURISER LES RECETTES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PENDANT LA PERIODE DE LA CRISE

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Dispositif 2: mise en place d'une garantie de financement pour sécuriser les recettes des établissements

ENJEUX

Les établissements subissent actuellement une **déformation importante de leur activité**. Les processus de valorisation de l'activité habituels sont également **perturbés**. Aussi, il est nécessaire de mettre en place des modalités de financement exceptionnelles, visant à :

- **sécuriser** les recettes des établissements de santé sur la période
- détendre la dépendance aux **calendriers de codage** usuels pour bénéficier des financements à l'activité

DISPOSITIF PROPOSE

Mise en place d'une **garantie de financement** pour sécuriser les recettes des établissements pendant la durée de la crise.

Elle s'inspire de la « mécanique » mise en place en 2016 pour les hôpitaux de proximité :

- fixation d'un **plancher de recettes** basé notamment sur les recettes historiques, connu par avance par les établissements,
- prise en compte de l'activité valorisée **uniquement si elle est supérieure à ce montant plancher**.

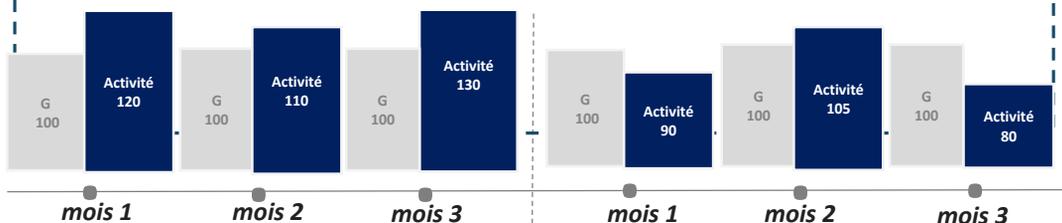
MECANISME ENVISAGE (non stabilisé à ce stade)

Un versement mensuel basé sur les recettes historiques complété, selon une périodicité à déterminer, par les recettes de l'activité dès lors que celles-ci sont supérieures au niveau de la garantie. **Exemples à partir d'un niveau de garantie (G) fixé à 100 :**

Ex 1: augmentation de l'activité

Ex 2: baisse significative de l'activité

Transmission des données d'activité dans des délais compatibles avec le fonctionnement de l'établissement



En fin de période, l'établissement perçoit un complément de 60 (360 au titre de l'activité-3X100 perçus au titre de la garantie)

En fin de période, l'établissement n'est pas pénalisé du fait de sa baisse d'activité. Il perçoit 300 tandis que les seules recettes à l'activité auraient été de 275.

Dispositif 2: mise en place d'une garantie de financement pour sécuriser les recettes des établissements

UNE ORDONNANCE N°2020- 309 ISSUE DE LA LOI D'HABILITATION

« Pendant une période **d'au moins trois mois** et qui ne peut excéder un an, se terminant au plus tard en 2021, les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique bénéficient, par dérogation aux articles L. 162-22-1, L. 162-22-6 et L. 162-23-1 du code de la sécurité sociale, d'une **garantie de financement** pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Le niveau mensuel de cette garantie est déterminé en tenant compte du volume d'activité, des recettes perçues antérieurement par l'établissement, notamment au titre de ses activités.

Pendant la période concernée, **lorsque les recettes issues de leur activité sont inférieures au montant du niveau de cette garantie** pour une période d'un mois, les établissements bénéficient du versement d'un **complément de recettes** leur permettant d'atteindre ce niveau.

Les dispositions de droit commun relatives à la tarification des établissements de santé s'appliquent sous réserve, le cas échéant, de **l'adaptation des modalités de leur versement** et des dispositions du premier alinéa.

Les modalités de détermination du niveau de la garantie, des dates et de sa durée de mise en œuvre ainsi que les modalités de son versement et de la répartition entre les régimes des sommes versées aux établissements de santé par les régimes obligatoires d'assurance maladie sont fixées **par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.** »

UN ARRETE FIXERA LES MODALITES D'APPLICATION DE CETTE DISPOSITION

Il précisera la façon dont est **fixée et mise en œuvre la garantie**, et les modalités de versement de la garantie et du complément de recettes liées à l'activité le cas échéant, selon les secteurs.

Les points encore à l'étude:

- L'assiette qui déterminera le niveau de la garantie
- La périodicité d'application de cette garantie

DISPOSITIF 3: UNE DOTATION VISANT A COMPENSER LES IMPACTS EN CHARGE SUPPORTES PAR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE ET DUS AUX PARTICULARITES DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Dispositif 3: une dotation visant à compenser les impacts en charges spécifiques supportés par les établissements de santé

ENJEU

La propagation rapide du virus et les mesures à mettre en place pour assurer la prise en charge des patients, ainsi que leur protection et celle des professionnels de santé ont amené les établissements à **supporter des charges spécifiques de différentes natures, notamment:**

- Matériels et investissements spécifiques, pour adapter les locaux et équiper les services (travaux, SI, ...)
- Approvisionnements inhabituels de fournitures / petits consommables, et renforcement de certaines prestations (bio-nettoyage, sécurité,)
- Dispositions particulières (ex: remboursement transports des soignants)
- Tous les impacts RH liés aux heures supplémentaires, temps additionnel ...

Dans le même temps, elles ont pu être contrebalancées par de moindres charges liées à l'activité «habituelle » notamment en cas de déprogrammation.

DISPOSITIFS PROPOSES

- Dispositif **général** :

Dès lors qu'elles pourront être objectivées ces **charges spécifiques non compensées par ailleurs** pourront faire l'objet d'une compensation dans le cadre des prochaines délégations de crédits.

- Dispositif de **soutien d'urgence** :

Sans attendre ces délégations et sans préjuger du niveau de compensation global, une **1ère dotation COVID « de secours »** va être allouée sur une base forfaitaire, afin de soutenir rapidement les régions et les établissements les plus fortement impactés par le COVID depuis déjà plusieurs semaines.

LANCEMENT DE TRAVAUX DEDIES

- La DGOS mène actuellement des travaux avec les fédérations et conférences en vue de définir une **nomenclature pour le suivi de ces impacts sur les charges**. Ils pourraient être recueillis auprès des établissements via une **plateforme** que l'ATIH est en train d'élaborer avec un niveau de validation ARS. Ces travaux s'étendront sur plusieurs mois, du fait notamment de la priorité actuelle des établissements de santé, tournée vers la prise en charge des patients et la protection des professionnels.
- Toute étude d'établissement de santé ou de remontées de données permettant de documenter cette problématique et dont les ARS auraient connaissance peuvent être adressées à **dgos-pf1**.



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

SYNTHESE et CALENDRIER PREVISIONNEL

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



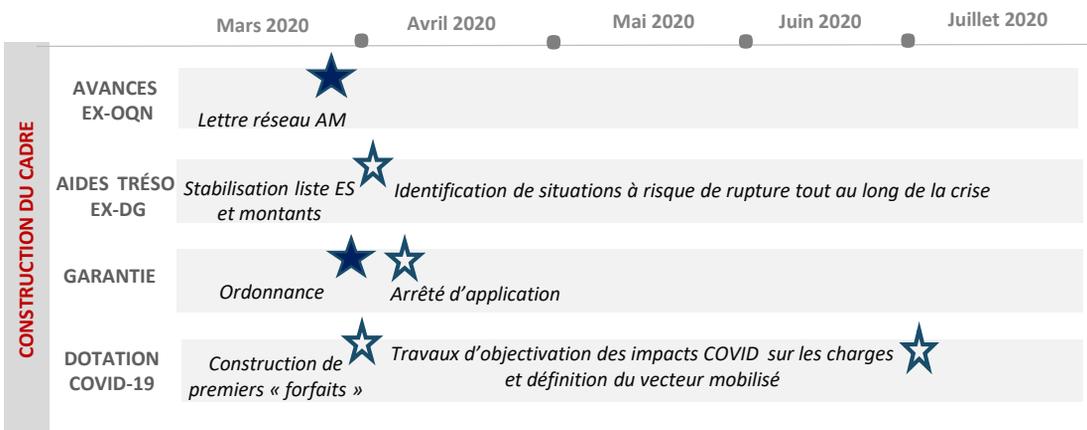
Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Synthèse et Calendrier prévisionnel

Un dispositif de soutien financier à trois niveaux des établissements de santé est mis en place:

1. Des avances et aides de trésorerie pour faire face aux tensions immédiates
2. Une garantie de financement pour tous les établissements pour les sécuriser financièrement pendant la durée de la crise
3. Un financement dédié des surcoûts découlant directement de leur participation à la réponse à la crise liée au covid, et qui n'auraient pas été compensés par ailleurs

Compte tenu de ce dispositif large de soutien financier aux établissements de santé, ceux-ci doivent, sauf situation exceptionnelle, continuer à s'acquitter de leurs échéances habituelles en matière de cotisations sociales et d'obligations fiscales.



- ★ Eléments stabilisés, publiés ou opérationnels
- ☆ Eléments en cours d'expertise ou de mise œuvre

